

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2022

Le **vingt huit deux mille vingt-et-deux**, à vingt heures, se sont dans la Salle du Conseil, 3 square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, BLONDET Jacques, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, CADEAU Michel, CERVAL Alain, DOS SANTOS Virginie, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, LÉGARÉ Roselyne LERAY Ludovic, PORTIER Jocelyne, POUX Laurent et RENAUDON Audrey

Absent : Néant

Excusée :

Pouvoir :

Date de la convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents :
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : LECLERC Patrick
Date de publication : 4 mars 2022
Heure début de réunion 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM 2022-006 FINANCES : Adoption des marchés suite à la consultation de restructuration de la Salle Val Saint Sulpice

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle Val Saint Sulpice, il a effectué une consultation.

Après analyse effectuée par le cabinet Yves Hubert, architecte, il est proposé de retenir les entreprises suivantes (tableau ci-dessous).

Il est précisé que pour les lots 1 (Terrassement/VRD/Ravalement) et 3 (Charpente) il a été procédé à une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où aucune offre n'a été déposée pour ces deux lots dans les délais prescrits dans la consultation. (Art 30 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016)

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMUNE DE CHEFFES

RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE « VAL SAINT-SULPICE »

RÉCAPITULATIF

	Candidat	Estimation	Entreprise	Écart
Lot 01 - Terrassement / VRD / Démolitions	JUGÉ TP	64 100,00 €	42 324,38 €	-34,0%
Lot 02 - Gros-œuvre / Maçonnerie / Ravalement	DAINVAUX RENOV ANJOU	90 700,00 €	104 322,21 €	15,0%
Lot 03 - Charpente	ACB	12 500,00 €	16 306,63 €	30,5%
Lot 04 - Couverture/Étanchéité	DENIAUD COUVERTURE	19 600,00 €	27 839,29 €	42,0%
Lot 05 - Menuiseries extérieures / Serrureries	ATLANTIQUE COUVERTURE	32 500,00 €	46 255,92 €	42,3%
Lot 06 - Menuiseries intérieures	C-PES	10 600,00 €	12 839,39 €	21,1%
Lot 07 - Plâtrerie / Faux-plafonds	FOUILLET PEINTURE	29 600,00 €	27 506,82 €	-7,1%
Lot 08 - Revêtements scellés / Faïence	SAS MALEINGE	29 900,00 €	26 277,98 €	-12,1%
Lot 09 - Peintures	GOUIN DÉCORATION	14 000,00 €	7 084,22 €	-49,4%
Lot 10 - Électricité - CfoCfo	TOUTELEC	21 142,46 €	23 281,45 €	10,1%
Lot 11 - VENTILATION - PLOMBERIE	MORENO ET FILS	18 096,06 €	17 954,56 €	-0,8%
		342 738,52 €	351 992,85 €	2,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les marchés avec les entreprises désignées dans ce tableau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

DCM 2022-007 FINANCES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOCIETE PHOENIX France D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT LES BROSSIES POUR EXPLOITER UNE ANTENNE – modificatif: annule et remplace la délibération n° 2021-055

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 octobre 2021 il a été adopté une convention avec la société Phoenix France afin de mettre à la disposition de cette société un terrain communal au lieu-dit Les Brossies cadastré section D parcelle 92.

Ce droit d'occupation va permettre l'installation d'une antenne pour des opérateurs chargés de l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

Or dans le texte de la délibération, il a été indiqué à tort que la redevance annuelle d'occupation serait fixée à 1000 € nets toutes charges éventuelles comprises.

Le montant de cette redevance est en fait de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du contrat de bail en modifiant le montant de la redevance à 1500 €.
- **AUTORISE** M le Maire ou un de ses adjoints à le signer.

DCM 2022-008 FINANCES : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (marché E Primo 2022-2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juillet 2021, il a été adopté demande une subvention pour la mise en place d'un socle numérique pour l'école primaire Camille Fasilieu.

Dans le cadre de ce projet, les communes de la région académique des Pays de la Loire ont la possibilité de doter leurs écoles publiques d'un accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-primo.

Ce dernier, accessible à tous les acteurs de la communauté éducative de l'école (élèves, parents, enseignants), agrège un certain nombre de services et de fonctionnalités qui facilitent la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés, l'acquisition par les élèves des compétences numériques inscrites dans les programmes et la communication école-familles.

Pour nous permettre de bénéficier d'un tarif préférentiel, le rectorat propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour le prochain marché 2022-2026. Pour constituer ce groupement de commandes, une convention est nécessaire afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'adhésion à ce groupement de commandes,
- **AUTORISE M** le Maire ou un de ses adjoints à la signer.

DCM 2022-009 RESSOURCES HUMAINES –Recrutement d'un vacataire pour une mission de formation personnalisée en matière comptable.

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territorial introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, à savoir :

« Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée) ; discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et donc la rémunération est liée à cet acte ».

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer une formation personnalisée en matière budgétaire auprès du service administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, notamment ses articles L.111-1, L.111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires selon les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à recruter des vacataires pour les besoins ponctuels de la collectivité,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50.45 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.



DCM 2022-010 FINANCES : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence des 7 lieux et AMC pour l'étude d'aménagement de la traversée du bourg

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2020 il a été adopté un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence 7 lieux, accompagnés d'AMC (Anjou Maine Coordination) pour l'étude d'aménagement de la traversée du bourg de cheffes.

Or il apparait nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- Augmentation de l'enveloppe du montant des travaux.
- Ajustement des honoraires au montant de travaux estimés définitif AVP et sa nouvelle répartition entre les tranches de travaux.

Ces modifications sont justifiées en raison d'ajustement des prix au contexte économique et des prestations qualitatives augmentées (chaussée drainante, intégration demandes ABF (Agence des Bâtiments de France) , type de matériaux pour limiter les effets du réchauffement climatique...

Ces éléments nécessitent un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** un avenant correspondant à un montant de 10 867.44 € HT Le marché initial passe de 68 119 € HT à 78 986.44 € HT.
- AUTORISE** M le Maire ou un de ses adjoints à le signer

DCM 2022-011 RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste d'ATSEM contractuel .

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent actuellement en poste à l'école maternelle en qualité d'ATSEM a souhaité disposer d'une disponibilité.

Il apparait nécessaire de recruter un nouvel agent sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE** la création un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) contractuel à temps non complet (22.46/35ème) à compter du 1^{er} mars 2022 et pour une période de deux années.
- AUTORISE** de rémunérer cet agent sur la base de la grille indiciaire des ATSEM ;

DCM 2022- 012 Appel à Projet Camping et Base nautique

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques Blondet 2^{ème} adjoint en charge du tourisme celui-ci explique qu'il convient de lancer un appel à projet pour les prochaines saisons du camping et de la base nautique de Cheffes.

Il fait lecture de l'appel à projet et précise que celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

La durée de la convention sera de 3 ans (2021 à 2023).

Tps des services techniques = 75 heures pour la mise en fonction de la base nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'appel à projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Marc Dutruel lève la séance à 23h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 4 mars 2022

Marc DUTRUEL, Maire

